

Beauvais, le 18 JUIL. 2019

Direction départementale  
des Territoires

Service de l'aménagement,  
de l'urbanisme et de l'énergie

Affaire suivie par Mme Céline LEPAGE  
Téléphone : 03 60 36 52 40  
Courriel : celine.lepage@oise.gouv.fr  
Niveau de sensibilité :

Monsieur,

Par lettre du 8 juin 2019, vous m'alertez sur la construction d'une station de lavage sans autorisation d'urbanisme sur la commune de Sainte-Geneviève.

J'ai pris note de votre demande et après étude du dossier, il apparaît qu'une demande permis de construire en régularisation des travaux a bien été déposée le 5 juin 2019 sous le numéro PC 060 575 19 T0014.

Le dossier est en cours d'instruction et fera l'objet d'une décision qui sera signée par Madame le Maire. Un recours pourra être notifié dans un délai de deux mois à compter de l'affichage sur le terrain de l'autorisation d'urbanisme. En revanche, si le permis n'est pas autorisé, le maire devra dresser procès-verbal pour construction sans autorisation.

Je vous invite par conséquent à me recontacter à l'issue de l'instruction du dossier de permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

Monsieur Gérard CHATIN  
Conseiller municipal  
12 rue du Bel Air  
60730 SAINTE-GENEVIEVE